



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 avril 2019, à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 29 mars 2019
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 avril 2019
- 1.7 Engagement d'une coordonnatrice à la cour municipale
- 1.8 Engagement d'une perceptrice des amendes à la cour municipale
- 1.9 Versement d'une aide financière à la Clinique médicale de la Vallée
- 1.10 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec CJSR - La TVC-Portneuvoise
- 1.12 Renouvellement du contrat pour la production et la distribution du journal municipal
- 1.13 Octroi d'un contrat pour la fourniture de l'ameublement de bureau pour la caserne incendie
- 1.14 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de passage sur les lots 6 049 464 et 6 049 465 du cadastre du Québec (parc industriel no 2)
  - 1.16 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à MCB Construction (Le Forestier Ghislain C. Bédard ltée)
  - 1.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (677-19) Règlement établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable **(point reporté à une séance ultérieure)**
  - 1.18 Reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière à Carrefour F.M. Portneuf
  - 1.19 Appui au projet domiciliaire du Pavillon Chantejoie
  - 1.20 Confirmation de la participation financière de la Ville dans le projet domiciliaire du Pavillon Chantejoie
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 3 avril 2019
  - 2.2 Adoption du Règlement 674-19 Règlement modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2019
  - 3.2 Renouvellement du contrat de licences et de soutien technique avec ICO Technologies
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière
  - 4.3 Octroi d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
  - 4.4 Autorisation afin de procéder aux différents appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon du rang Sainte-Croix
  - 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 mars et 1er avril 2019
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Annie Breton, Mme Josée Ouellet et M. Éric Allaire et M. Régis Desmeules
  - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Annie Breton
  - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Josée Ouellet et M. Éric Allaire
  - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Régis Desmeules
  - 5.7 Adoption du premier projet de règlement 676-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière
  - 5.8 Avis de motion d'un règlement (676-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière
  - 5.9 Autorisation en vue de la signature de nouvelles ententes dans le cadre du programme Supplément de loyer - Marché privé (SL-1) et du programme Accèslogis
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien des terrains sportifs
  - 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 19-04-095 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 1.17 *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (677-19) Règlement établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Rencontre avec les citoyens du secteur de la rue de l'Aqueduc

#### **SUJET 1.3**

##### **Première période de questions (15 minutes).**

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.*

#### **SUJET 1.4**

##### **Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.**

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-096 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 29 MARS 2019**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019 et celui de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.6**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 avril 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### 19-04-097 **ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE À LA COUR MUNICIPALE**

---

**Attendu** le concours d'emploi interne no 03-2019 en vue de l'engagement d'une coordonnatrice à la cour municipale, poste régulier à temps plein;

**Attendu** qu'une seule candidature a été déposée et qu'elle satisfait aux exigences du poste;

**Attendu** que la candidate occupe le poste de technicienne juridique à la cour municipale depuis plus de 10 ans;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Vicky Morasse soit engagée à titre de coordonnatrice à la cour municipale, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au mardi 12 mars 2019.

Mme Morasse se voit accorder l'échelon 8 de la classe d'emploi 9, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **19-04-098      ENGAGEMENT D'UNE PERCEPTRICE DES AMENDES À LA COUR MUNICIPALE**

**Attendu** le concours d'emploi interne no 05-2019 en vue de l'engagement d'une perceptrice des amendes à la cour municipale, poste régulier à temps partiel;

**Attendu** qu'une seule candidature a été déposée et qu'elle satisfait aux exigences du poste;

**Attendu** que la candidate, qui occupe le poste d'agente de bureau volante, a été nommée perceptrice des amendes en juin 2014, et ce, aux termes de la résolution numéro 14-06-170;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Josée Landry soit engagée à titre de perceptrice des amendes à la cour municipale, poste régulier à temps partiel, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au mardi 26 mars 2019.

Mme Landry se voit accorder l'échelon 6 de la classe d'emploi 4, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**M. le conseiller Pierre Cloutier déclare son intérêt, affirme n'avoir participé à aucune rencontre, assemblée ni délibération sur le point suivant et s'abstient donc de voter.**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-04-099

### VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CLINIQUE MÉDICALE DE LA VALLÉE

**Attendu** que le Gouvernement du Québec a adopté, en novembre 2015, la loi 20 favorisant l'accès aux médecins de famille qui décrivait l'obligation des médecins omnipraticiens du Québec de prendre en charge au moins 500 patients en cabinets privés;

**Attendu** qu'en conséquence, plusieurs jeunes médecins ont délaissé les urgences de l'Hôpital régional de Portneuf et du CLSC de Saint-Marc-des-Carières pour s'établir en cabinets privés;

**Attendu** qu'aucune organisation professionnelle ou bureau médical n'a été en mesure d'attirer et d'installer ces jeunes médecins à Saint-Raymond;

**Attendu** que six de ces jeunes médecins se sont établis à la nouvelle clinique de Pont-Rouge spécialement mise en place par la Ville de Pont-Rouge;

**Attendu** que cette situation a engendré un déséquilibre des soins de première ligne dans la MRC de Portneuf en regroupant la majorité des médecins dans le sud-est du comté soit à Donnacona et Pont-Rouge, laissant la population de Saint-Raymond et de tout le nord du comté en déficit de médecins de famille pour sa population;

**Attendu** que l'urgence de l'Hôpital régional de Portneuf n'est plus considérée comme une clinique externe où il était jadis possible de rencontrer un médecin dans un délai acceptable;

**Attendu** ce qui précède, plusieurs jeunes familles et personnes âgées doivent maintenant se rendre à Pont-Rouge et Donnacona pour avoir accès à un médecin de famille dans un délai raisonnable;

**Attendu** que quatre médecins baby-boomers travaillant sur notre territoire prévoient prendre leur retraite progressivement ou définitivement au cours des prochaines années laissant, à terme, plus de 8 000 patients orphelins à la recherche d'un nouveau médecin de famille;

**Attendu** que le maire de la Ville Saint-Raymond avec un comité de citoyens sur la santé dans Portneuf a entrepris une croisade afin de redonner à l'Hôpital régional de Portneuf son statut d'hôpital régional et d'assurer une meilleure couverture des médecins généralistes sur le territoire de Portneuf dont le nord-ouest est devenu l'enfant pauvre du système;

**Attendu** que l'ex-ministre Barrette et son ministère ont finalement accepté de scinder la MRC de Portneuf en deux sous-territoires afin de pouvoir favoriser la venue de nouveaux médecins dans le nord-ouest du comté principalement;

**Attendu** qu'une étude a été réalisée pour regrouper les médecins à Saint-Raymond et attirer de nouveaux médecins sur notre territoire;

**Attendu** que de multiples rencontres et négociations entre les médecins, le Centre médical Saint-Raymond et les nouveaux médecins n'ont pas abouties au regroupement souhaité soit une clinique médicale unique pour le Grand Saint-Raymond;

**Attendu** que trois nouveaux jeunes médecins ont choisi de s'installer à Saint-Raymond et qu'il faut en attirer davantage pour combler le déficit laissé par les médecins prenant leur retraite et assurer leur relève;

**Attendu** que notre Ville est la dernière municipalité d'importance, après Donnacona, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à avoir investi dans une clinique médicale afin de satisfaire les exigences des médecins et répondre aux besoins de nos populations respectives;

**Attendu** qu'un promoteur investit présentement dans un nouvel immeuble sur la rue Saint-Cyrille, le *Complexe médical de la Vallée*;

**Attendu** qu'un organisme à but non lucratif a été formé et y loue des espaces pour opérer la *Clinique médicale de la Vallée* en investissant dans des aménagements et des équipements pour accueillir les nouveaux médecins;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond supportera toute initiative de promoteurs qui encourageront et réaliseront la venue de nouveaux médecins à Saint-Raymond.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond investisse 20 000 \$ dans l'organisme à but non lucratif *Clinique médicale de la Vallée* pour la mise en place et l'organisation de sa clinique et démontre ainsi son support aux nouveaux médecins qui viennent s'établir à Saint-Raymond.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-100 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond renouvelle son adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2019.

La cotisation totale annuelle s'élève à 11 236,83 \$ plus les taxes applicables et inclut la somme de 5 791 \$ pour la tarification au Carrefour du capital humain.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 19-04-101 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CJSR - LA TVC-PORTNEUVOISE

**Attendu** que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

**Attendu** l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

**Attendu** l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise qui réalise plusieurs émissions culturelles, sportives, politiques et éducatives;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2019.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser la somme de 10 400 \$ plus les taxes applicables en paiement pour les services rendus CJSR – La TVC Portneuvoise.

L'entente prévoit également le versement d'une aide financière de 6 850 \$ afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de sa mission.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-102 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION DU JOURNAL MUNICIPAL

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite poursuivre la publication du journal municipal *La force de l'information* pour l'année en cours;

**Attendu** que ces publications bimestrielles sont faites en partenariat avec Morgan communications inc.;

**Attendu** que ce journal publie les sujets importants traités lors des différentes séances du conseil et différentes informations dédiées à la population;

**Attendu** que le rapport du maire ainsi que le résumé du budget et diverses chroniques municipales y sont également publiés;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de la production du journal municipal *La force de l'information* soit renouvelé pour l'année 2019 auprès de Morgan communications inc.

Ce contrat s'élève à la somme de 20 143,20 \$ plus les taxes applicables soit 3 357,20 \$ par parution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-103 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE L'AMEUBLEMENT DE BUREAU POUR LA CASERNE INCENDIE**

---

**Attendu** que la caserne incendie sera livrée sous peu;

**Attendu** la nécessité de meubler les bureaux de cette nouvelle caserne;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Michel Thibault de l'entreprise MonBuro.ca le 14 mars 2019;

**Attendu** les recommandations du contremaître aux bâtiments, parcs et infrastructures de loisirs, M. François Cloutier;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la fourniture de l'ameublement de bureau de la nouvelle caserne incendie soit octroyé à MonBuro.ca, et ce, pour la somme de 14 579 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 19-04-104 **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

---

**Attendu** que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contiguës à la vélopiste afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

**Attendu** que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2019 demeure la même que celle des dernières années;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit versée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélopiste.

Cette somme sera versée au dépôt du bilan annuel des activités de la dernière saison.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-105 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES LOTS 6 049 464 ET 6 049 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

---

**Attendu** le prolongement du réseau électrique dans le parc industriel no 2, plus précisément dans le secteur des rues du Régiment et des Vétérans;

**Attendu** qu'une servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télus affectera les lots 6 049 464 et 6 049 465 du cadastre du Québec, propriétés de la Ville, vu la pose d'ancrage sur ces deux lots;

**Attendu** que la Ville doit consentir à l'établissement de cette servitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal consent à l'établissement d'une servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télus communications sur les lots 6 049 464 et 6 049 465 du cadastre du Québec et qu'à cet effet, le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-106 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À MCB CONSTRUCTION (LE FORESTIER GHISLAIN C. BÉDARD LTÉE)**

---

**Attendu** la demande formulée par le représentant de l'entreprise MCB Construction (Le Forestier Ghislain C. Bédard Ltée) aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise;

**Attendu** que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la vente des lots 3 428 651 et 3 428 652 du cadastre du Québec à MCB Construction (Le Forestier Ghislain C. Bédard Ltée), et ce, au prix de 0,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ce terrain possède une superficie totale de 9 976 mètres carrés (107 380,8 pieds carrés).

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités, d'une superficie au sol minimale de 9 000 pieds carrés, dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

**QUE** le site de l'acquéreur soit, dans un délai maximum de 2 ans, muni en cour latérale et arrière d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 8 pieds de façon à diminuer l'impact visuel de la présence de camions et de machineries diverses qui seront entreposés dans la cour arrière.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-107 RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE À CARREFOUR F.M. PORTNEUF

---

**Attendu** que l'organisme Carrefour F.M. Portneuf a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour les activités exercées sur l'immeuble situé au 759, rue Saint-Cyrille à Saint-Raymond;

**Attendu** que la mission de cet organisme se concrétise par le soutien aux personnes dans leur démarche de reprise en main face à la rupture de leur projet familial;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière déposée par Carrefour F.M. Portneuf pour les activités exercées sur l'immeuble situé au 759, rue Saint-Cyrille à Saint-Raymond.

**QUE** la Commission municipale soit avisée qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Saint-Raymond ne sera pas présente.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-108 APPUI AU PROJET DOMICILIAIRE DU PAVILLON CHANTEJOIE

---

**Attendu** le projet domiciliaire présenté par l'organisme à but non lucratif Pavillon Chantejoie;

**Attendu** que, dans le cadre de ce projet, Pavillon Chantejoie déposera une demande d'appui financier à la Société d'habitation du Québec dans le cadre de son programme AccèsLogis;

**Attendu** qu'un appui financier pourrait également être fait auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à travers ses programmes de financement du logement abordable selon la Stratégie nationale sur le logement ainsi qu'à travers le programme de financement initial et les fonds de co-investissement pour le logement, et cela, conjointement ou non avec le programme AccèsLogis de la SHQ;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite la réalisation de ce projet de 45 unités de logement abordables sur son territoire;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la réalisation du projet domiciliaire présentée par l'organisme Pavillon Chantejoie et s'engage à lui accorder les aides financières nécessaires.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **19-04-109 CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE PROJET DOMICILIAIRE DU PAVILLON CHANTEJOIE**

---

**Attendu** que le conseil municipal a appuyé la réalisation du projet domiciliaire présenté par l'organisme Pavillon Chantejoie, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-04-108;

**Attendu** que la Ville s'est engagée à aider financièrement cet organisme dans la réalisation de ce projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à accorder les aides financières suivantes à l'organisme Pavillon Chantejoie dans le cadre du projet domiciliaire présenté :

- Don d'un terrain situé sur la route des Pionniers pour une aide financière déterminée selon sa juste valeur marchande;
- Aide financière équivalente à 100 % des droits sur les mutations immobilières et des droits supplémentifs à la suite de la vente du lot où le projet sera réalisé;
- Aide financière équivalente à 100 % des coûts de branchement requis aux services municipaux d'aqueduc et d'égout de l'immeuble projeté. Les coûts de branchement admissibles sont ceux du branchement sur la conduite principale de la Ville jusqu'à l'entrée d'eau qui est normalement située près de la ligne du lot;
- Crédit de taxes annuelles équivalentes ou pouvant équivaloir à 100 % des taxes foncières sur la valeur initiale de l'immeuble situé sur la route des Pionniers, à la suite de sa construction et de sa mise en service, et ce, pour une période de 25 ans à partir de la première année d'imposition de l'immeuble visé;
- Aide financière équivalente au montant complémentaire nécessaire afin d'atteindre les 15 % de la contribution de la Ville, établis selon les coûts maximaux de réalisation admissibles pour fins de subvention.

**QU'**un règlement en vue de la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la SHQ soit adopté ultérieurement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **TRÉSORERIE**

### **19-04-110 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 3 AVRIL 2019**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 3 avril 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 592 942,97 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-111 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 674-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour l'année en cours;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 674-19 *Règlement modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2019.





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-112 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN TECHNIQUE AVEC ICO TECHNOLOGIES**

---

**Attendu** que la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

**Attendu** que ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

**Attendu** que la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

**Attendu** que la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées.

**QUE** la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la Ville par le fournisseur de service, ICO Technologies.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-113 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

---

**Attendu** les invitations expédiées aux fournisseurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière :

- ↪ Somavrac C.C.
- ↪ Les entreprises Bourget inc.
- ↪ Innovative Company

**Attendu** les recommandations de M. Christian Julien, directeur par intérim du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 25 mars 2019 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix total excluant les taxes
Somavrac C.C.	71 720 \$
Les entreprises Bourget inc.	73 700 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière soit octroyé à Somavrac C.C., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 71 720 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-114 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

**Attendu** les invitations expédiées aux fournisseurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée :

- ↪ Lignco Sigma inc.
- ↪ Les entreprises Gonet B.G. inc.
- ↪ Marquage et traçage du Québec
- ↪ Lignes maska
- ↪ Durand Marquage et associés inc.

**Attendu** les recommandations de M. Christian Julien, directeur par intérim du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 25 mars 2019 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix total excluant les taxes
Les entreprises Gonet B.G. inc.	17 333,94 \$
Durand Marquage et associés inc.	16 102,57 \$
Marquage et traçage du Québec inc.	17 902,27 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement aux travaux de marquage de la chaussée soit octroyé à Durand Marquage et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 16 102,57 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 19-04-115 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG SAINTE-CROIX

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur par intérim du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon du rang Sainte-Croix.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 4.5

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2019 et celui de la réunion spéciale tenue par courriel le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 25. Il le reprend à 20 h 29.**

19-04-116

### DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2019 et de la réunion spéciale tenue par courriel le 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

↳ **M. André Fournier** : demande de permis soumise le ou vers le 21 mars 2019, pour l'agrandissement de la résidence, sur la propriété sise au 4783, chemin du Lac-Sept-Îles.

#### **CENTRE-VILLE**

↳ **PMT Roy / Intact assurance** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 18 mars 2019, pour le remplacement des enseignes au 202, avenue Saint-Michel.

↳ **Restaurant-Bar le Mondial (M. Jean-François Drolet)** : demande de permis soumise le ou vers le 27 mars 2018, pour la rénovation (remplacement de portes) du bâtiment principal (restaurant), sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME ANNIE BRETON, MME JOSÉE OUELLET ET M. ÉRIC ALLAIRE ET M. RÉGIS DESMEULES**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,31 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres et à 6,7 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Cette demande vise également à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,98 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres et à 0,38 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 et à l'article 10.3.2 de ce même règlement.

Finalement, cette demande vise également à autoriser que la remise existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,26 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

- La deuxième demande vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 4 228,58 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15.
- La troisième demande vise à autoriser que le quai projeté (reconstruction) puisse avoir une longueur de l'ordre de 30,48 mètres plutôt que 11 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 17.4.4 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-117 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANNIE BRETON**

---

**Attendu** que Mme Annie Breton dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 488, avenue Saint-Louis (lot 3 122 879 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte de l'avenue Saint-Louis;

**Attendu** que la demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,31 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres et à 6,7 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette demande vise également à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,98 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres et à 0,38 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 et à l'article 10.3.2 de ce même règlement;

**Attendu** que cette demande vise également à autoriser que la remise existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,26 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que :

- la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,31 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres et à 6,7 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,98 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres et à 0,38 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 et à l'article 10.3.2 de ce même règlement.
- la remise existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,26 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 8 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583 15, sur la propriété sise au 488, avenue Saint-Louis (lot 3 122 879 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Saint-Louis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-118 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOSÉE OUELLET ET M. ÉRIC ALLAIRE**

---

**Attendu** que Mme Josée Ouellet et M. Éric Allaire déposent une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur le chemin du Lac-Sept-Îles, portant le numéro de lot 4 492 404 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin Bishop;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 4 228,58 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 4 228,58 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15, sur un terrain vacant situé sur le chemin du Lac-Sept-Îles, portant le numéro de lot 4 492 404 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin Bishop.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-119 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉGIS DESMEULES**

---

**Attendu** que M. Régis Desmeules dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la rue de la Cigale, portant le numéro de lot 4 492 257 du cadastre du Québec, dans le secteur du lac Sept-Îles;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que le quai projeté (reconstruction) puisse avoir une longueur de l'ordre de 30,48 mètres plutôt que 11 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 17.4.4 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que la longueur maximale autorisée d'un quai est de 11 mètres (ou 15 mètres si le quai est entièrement flottant);

**Attendu** que le quai actuel a déjà une longueur de l'ordre de 24,5 mètres;

**Attendu** que d'autres demandes similaires ont été refusées par le passé;

**Attendu** que le lac Sept-Îles est un milieu sensible;

**Attendu** toutefois que le quai actuel est très vieux et doit être reconstruit;

**Attendu** que de limiter la longueur du quai à 11 mètres porterait préjudice à certains des propriétaires de ce quai, car ils perdraient leur emplacement pour leur embarcation;

**Attendu** que lors de démarches judiciaires, un des propriétaires a accepté de céder son emplacement afin de régler le dossier;

**Attendu** que l'ajout d'une section de 1,5 mètre à la longueur existante permettrait de régler la situation et redonner l'emplacement manquant;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la reconstruction du quai, à une longueur maximale de l'ordre de 26 mètres plutôt que 11 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 17.4.4 du Règlement de zonage 583-15, sur un terrain vacant situé sur la rue de la Cigale, portant le numéro de lot 4 492 257 du cadastre du Québec, dans le secteur du lac Sept-Îles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**19-04-120 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 676-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-23 À MÊME UNE PORTION DES ZONES C-18 ET C-19 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 676-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 676-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**19-04-121 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (676-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-23 À MÊME UNE PORTION DES ZONES C-18 ET C-19 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

---

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (676-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-04-122 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE NOUVELLES ENTENTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER - MARCHÉ PRIVÉ (SL 1) ET DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS**

---

**Attendu** qu'à la suite du regroupement des OMH de la MRC de Portneuf, l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) ainsi que les municipalités concernées doivent signer à nouveau les ententes avec la Société d'habitation du Québec pour la gestion du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL 1) et du programme Accèslogis;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les nouvelles ententes entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond autorise l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL 1) et du programme Accèslogis et s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément au loyer pour chacun des programmes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **LOISIRS ET CULTURE**

### 19-04-123 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

---

**Attendu** la nécessité de procéder à l'entretien des différents terrains sportifs, notamment par l'adoption d'un programme de fertilisation;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par l'entreprise Éco Verdure;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'entretien des différents terrains sportifs soit octroyé à l'entreprise éco Verdure, et ce, pour une somme n'excédant pas 18 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 6.2

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

### SUJET 7.

#### Seconde période de questions.

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ M. Pierre Robitaille

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Invitation à visiter le Salon Nature Portneuf – 12 au 14 avril 2019 au centre multifonctionnel Rolland-Dion*
- ✓ *Ouverture de la boulangerie de M. Bourson sur la rue Saint-Joseph*
- ✓ *Retour sur le 43<sup>e</sup> Bercethon scout – Félicitations aux organisateurs et participants*
- ✓ *Sympathies à M. Joël Claveau*
- ✓ *Arrivée de la famille syrienne*
- ✓ *Mise en place d'un bac de tri – École secondaire Louis-Jobin*
- ✓ *Domaine 4 étoiles dans la Vallée Bras-du-Nord – Bravo aux promoteurs*
- ✓ *Réouverture de la Cordonnerie Jos Letellier – Rue Légaré*
- ✓ *Séjour en Côte d'Ivoire pour Shihan Alain Lavoie*
- ✓ *Bonne chance au trio relève de la Clef de sol*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 13 mai 2019 à 19 h 30*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 16.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire